



Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires rurales

Mesures sécheresse

Le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA)¹

Le dispositif des « calamités agricoles » a été lancé en procédure d'urgence. La première réunion de la Commission nationale, chargée d'étudier les demandes d'indemnisation dans le cadre du FNGCA, est avancée au 29 août 2003. Cette commission se réunira par la suite une fois par mois.

INDEMNISATION DES DOMMAGES

Les dommages indemnifiables peuvent être, à ce jour, évalués à plus de 1 milliard d'€.

Le gouvernement a décidé par conséquent d'abonder le FNGCA de 180 millions d'€ avant la fin de l'année 2003 pour permettre de couvrir un montant d'indemnisation de 300 millions d'€. Compte tenu des 120 millions d'€ déjà disponibles dans le Fonds, un décret d'avance de 100 millions d'€ va être pris dans les tout prochains jours pour permettre la mise en paiement des premiers acomptes avant fin septembre. Le solde sera versé après constat définitif des pertes.

PRÊTS CALAMITÉS

Les jeunes agriculteurs et les récents investisseurs auront accès à des prêts calamités à un taux "superbonifié" de 1,5 % sur une durée maximale de sept ans. Les autres agriculteurs sinistrés bénéficieront de prêts calamités à un taux bonifié de 2,5 % sur une durée de quatre ans.

¹ Créé par la loi de 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles indemnise les dommages non assurables causés par tous les agents naturels contre lesquels les méthodes de lutte préventive s'avèrent inexistantes ou déficientes. Le FNGCA est financé par les dotations de l'Etat et les versements de la profession. Ainsi, la Commission nationale de la FNGCA qui examine les demandes de reconnaissance du caractère de calamité du sinistre associe l'Etat, les OPA et les représentants des assureurs.